

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 9 avril 2024

Délibération
N° 24.088.1
En exercice ... 37
Présents 27
Votants /
Pour /
Contre /
Abstention /

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES
RENOUVELLEMENT D'UN SIÈGE AU SEIN DE L'ASSOCIATION
MINERVOIS CORBIÈRES MÉDITERRANÉE

Date de la convocation : 03/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 9 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Jean-Philippe JUAN.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 9 avril 2024

Renouvellement d'un siège au sein de l'association Minervois Corbières Méditerranée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L2121-21, L2121-33 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de l'association Minervois Corbières Méditerranée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20.106.1 du 15 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association Minervois Corbières Méditerranée ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne adhère à l'association Minervois Corbières Méditerranée, dont l'objet est de promouvoir le développement des communes rurales de l'Agglomération du Grand Narbonne et de l'Agglomération de Carcassonne, de la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée et de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que les articles 10 et 14 des statuts de l'association Minervois Corbières Méditerranée prévoient que le nombre de représentants au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'association est porté à 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que, suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, un siège de représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association Minervois Corbières Méditerranée est à présent vacant : Serge PESCE (Maraussan), membre titulaire ; qu'il convient, par conséquent, de procéder à son renouvellement ;

Considérant que, pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, l'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public, ou s'il n'y a qu'un seul candidat, auquel cas la nomination prend effet immédiatement ;

Considérant que le Conseil communautaire a décidé par sa délibération susvisée de désigner ses représentants à l'association Minervois Corbières Méditerranée parmi ses membres ;

Considérant que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

Considérant que la candidature suivante a été présentée :

Membre titulaire :

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune), actuellement membre suppléant

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir et que la nomination prend effet immédiatement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Sur 32 membres présents ou représentés,

I. DÉSIGNE en tant que représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association Minervois Corbières Méditerranée :

Membre titulaire :
Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

II. RAPPELLE que suite à cette nouvelle désignation les représentants de La Domitienne au sein de l'association Minervois Corbières Méditerranée sont les suivants :

Membres titulaires :
Alain CARALP (Colombiers)
Philippe VIDAL (Cazouls-lès-Béziers)
Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)
Mireille TORTES (Montady)
Jean-François GUIBBERT (Lespignan)

Membres suppléants :
Christian SEGUY (Maureilhan)
Didier CAYLA (Montady)
Maryse LACOMBE (Colombiers)
Thierry MAURAT (Nissan)

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'Etat le **17 AVR. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **17 AVR. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Jean-Philippe JUAN



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240409-DELIB_24_08